

Arrêté fédéral

allouant un plafond de dépenses pour les aides financières de l'Office fédéral de la culture en vertu de la loi sur l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015

du 29 septembre 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu les art. 10, 12 à 15, 16, al. 1 et 2, let. a, 17, 18 et 27, al. 3, let. a, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture²,

vu le message du Conseil fédéral du 23 février 2011³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 101 600 000 francs destiné aux aides financières de l'Office fédéral de la culture en vertu de la loi sur l'encouragement de la culture est approuvé pour la période 2012 à 2015.

Sur ce montant, 600 000 francs sont alloués à la fondation du musée suisse du sport et 500 000 francs sont consacrés au Musée Alpin en 2014 et 2015.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 29 septembre 2011

Le président: Hansheiri Inderkum

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 26 septembre 2011

Le président: Jean-René Germanier

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² RS ...; FF 2009 7923

³ FF 2011 2773

Plafond de dépenses alloué à l'Office fédéral de la culture
pour la période 2012 à 2015. AF
